



Ministère des Affaires Sociales  
et de la Santé

Direction générale de la santé

Ministère de l'intérieur

Direction Générale de la Sécurité Civile et  
de la Gestion des Crises

Paris, le 21 décembre 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### A l'approche des fêtes de fin d'année, attention aux intoxications par le monoxyde de carbone !

Le monoxyde de carbone cause, chaque année en France, presque une centaine de décès. En 2011, 915 épisodes d'intoxications accidentelles domestiques au monoxyde de carbone ont été signalés au système de surveillance<sup>1</sup>. Elles ont impliqué 2 706 personnes dont 1 901 ont été transportées vers un service d'urgence hospitalière.

Depuis le premier septembre 2012, 501 épisodes ont été signalés exposant 1581 personnes dont 19 sont décédées.

A l'approche des fêtes de fin d'année, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la Direction générale de la santé souhaitent appeler chacun à **la plus grande vigilance quant à l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de panneaux-radiants à combustible gazeux lors des rassemblements de personnes** (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses, ...).

**Il faut donc impérativement respecter les recommandations suivantes :**

- **Ne faites fonctionner les panneaux radiants à combustible gazeux qu'en période d'occupation des locaux (notamment dans les lieux de culte, salles des fêtes...)** ;
- **N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments ;**
- **N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;**
- **N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (brasero, réchauds de camping, fours, barbecues, etc.) ;**
- **N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid ;**
- **Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid.**

<sup>1</sup> Source : Institut de veille sanitaire : [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

**Le strict respect de ces consignes est impératif pour éviter le risque d'intoxication mortelle.**

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans l'environnement.

Les symptômes de l'intoxication sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

**En cas de soupçon d'intoxication, il est recommandé d'aérer les locaux, d'arrêter si possible les appareils à combustion, d'évacuer les locaux et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.**

**Pour en savoir plus :**

<http://www.inpes.sante.fr/>

<http://www.sante.gouv.fr/> - Dossier « Intoxications au monoxyde de carbone »

**Contacts presse :**

DGS : Mission Information et Communication : 01 40 56 84 00

DGSCGC : Cabinet cellule communication : 01 56 04 75 04